

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 23 JUIN 2023

- **n° 06/2023/25 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'ADHÉRER à la mission du référent déontologue mutualisé proposée par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire,
- de DÉSIGNER **Madame Catherine CHAMPRENAULT** comme référente déontologue à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 1 an et de procéder le cas échéant à son renouvellement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la lettre de mission ainsi que tout document proposé par l'AMIL y afférent,
- d'INSCRIRE au budget les crédits prévus à cet effet.

- **n° 06/2023/26 : Tarif du repas des séniors pour les moins de 70 ans et les personnes hors commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE à l'unanimité le tarif pour les personnes de moins de 70 ans et les personnes extérieures à la commune à la somme de **32.00 €**.

- **n° 06/2023/27 : Révision du taux de taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- RECONDUIT l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement. Cette décision est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
- DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3 %** sur tout le territoire de la commune de Rivarennnes à **partir du 1^{er} janvier 2024**.
- DÉCIDE de maintenir l'exonération partielle (50%) pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

- **n° 06/2023/28 : Attribution des subventions communales**

Mmes DUBOIS, OBERT, LEMESLE et LELIEVRE, membres d'associations ayant déposé une demande de subvention, ne participent pas au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'attribuer les subventions 2023 de la façon suivante :

- Les Baladins des Bords de l'Indre	:	100 €
- Club Bien Vivre Ses Loisirs	:	50 €
- L'Atelier : Échanges, Partages et Initiatives à Rivarennnes	:	150 €
- Fondation du Patrimoine (moins de 3000 habitants)	:	200 €

TOTAL compte 6574		500 €
Entrées en 6ème (15 enfants x 25 €)	:	375 €

TOTAL compte 6713		375€

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention devra signer un contrat d'engagement républicain.

Le Maire,


Agnès BUREAU

